



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 261-2020  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.346

Déposée le : 20.10.2020

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Riesen (La Neuveville, PSA) (porte-parole)  
Gasser (Bévilard, PSA)  
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 26.11.2020

N° d'ACE : 176/2021 du 17 février 2021  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
Classification : -

## Abolir la première classe dans les transports publics durant la pandémie de Covid-19

Durant la présente pandémie de Covid-19, bien qu'il soit recommandé de pratiquer le télétravail et de réduire les déplacements, de nombreuses personnes se voient tout de même dans l'obligation de prendre les transports publics pour se rendre à leur lieu de travail par exemple.

Force est de constater que le taux de remplissage des trains est à nouveau très élevé, surtout sur certaines lignes. S'il est possible de justifier l'utilisation des transports publics avec les mesures d'hygiène recommandées, le remplissage de ceux-ci devrait se faire de façon plus optimale. Or, il apparaît que le remplissage est souvent bien plus élevé en deuxième classe qu'en première. Ceci est d'autant plus flagrant en cas de perturbation du trafic ferroviaire (trains annulé, wagons manquants, etc.) : les gens se retrouvent littéralement entassés en deuxième classe, alors qu'il reste des places vides en première. Cette situation est déjà injuste en situation normale, mais en cas de pandémie, elle devient totalement inégalitaire : les personnes ne pouvant pas se payer la 1<sup>e</sup> classe sont soumises à un risque plus élevé d'infection au SARS-CoV-2 !

Les masques obligatoires réduisent le risque de transmission mais ne l'empêchent pas totalement. L'Etat doit réduire les inégalités de la population face aux problèmes de santé liés à leur statut socio-économique. Bien que le nombre de cas de Covid-19 soit en forte augmentation dans le canton (et en Suisse) en ce moment, les voyageurs moins aisés se retrouvent plus à risque, risque qui se répercute ensuite sur l'ensemble de la population. Ceci concerne également les utilisatrices et utilisateurs des transports publics bernois.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante :

1. Le Conseil-exécutif est-il conscient que l'utilisation actuelle ainsi que décrite des places dans les transports publics contribue à augmenter le risque de transmission du virus ?
2. Approuve-t-il ce risque différencié des utilisatrices et utilisateurs en fonction de leur richesse ?

3. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'intervenir auprès des prestataires de transports publics (notamment les CFF et BLS) afin que ces derniers abolissent temporairement la première classe durant la pandémie ?
4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'intervenir pour qu'au moins les personnes à risque (selon les critères de l'OFSP) puissent profiter de la première classe durant la pandémie ?

Motivation de l'urgence : L'augmentation des cas de Covid-19 dans le canton demande des mesures urgentes.

### Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend la demande des auteurs de l'interpellation et partage leur inquiétude quant aux chiffres élevés d'infections au Covid-19. En ce qui concerne le risque de transmission dans les transports publics, le Conseil-exécutif retient ce qui suit.

L'obligation du port du masque a été introduite dans les transports publics bien avant de l'être dans tous les autres domaines de la vie publique. Elle a été bien accueillie par la majorité des passagères et passagers, qui la respectent en grande partie. L'utilisation des transports publics a baissé compte tenu de l'augmentation du télétravail et des recommandations officielles visant à réduire au maximum les déplacements. Etant donné que l'offre est restée identique dans une large mesure, le nombre de places à disposition est plus élevé qu'avant la pandémie. Le Conseil-exécutif conclut, pour les raisons exposées, que l'utilisation des transports publics ne présente actuellement pas de risque sanitaire disproportionné.

Comme évoqué dans l'interpellation, le taux d'occupation dans les trains est en général plus élevé en 2<sup>e</sup> classe qu'en 1<sup>e</sup> classe. Dans ce contexte, il convient de souligner que, en particulier sur les correspondances régionales, le nombre de places en 1<sup>e</sup> classe est nettement inférieur à celui en 2<sup>e</sup>; dans le Jura bernois, il s'élève à près de 15 %. L'accès à la première classe à tous les passagères et passagers n'entraînerait donc qu'une augmentation relativement légère du nombre de places assises à disposition. En outre, le Conseil-exécutif considère qu'il ne faut pas sous-estimer la probabilité que ces derniers privilégient la 1<sup>e</sup> classe, plus confortable. L'accès à la 1<sup>e</sup> classe ne permet donc ni de garantir une meilleure répartition dans le train ni une amélioration notable. Par conséquent, une telle mesure n'aurait probablement presque aucun effet sur le risque de transmission.

Si la 1<sup>e</sup> classe venait à être supprimée, les entreprises de transports ne vendraient pratiquement plus de titre de transport de première. Cela entraînerait une perte de gains pour ces entreprises et une augmentation des frais pour les commandes de la Confédération et des cantons.

De surcroît, une suppression de la 1<sup>e</sup> classe uniquement dans le canton de Berne serait difficile à communiquer à l'échelon national et donnerait lieu à une réglementation cantonale spéciale, ce qui n'est pas souhaitable. En effet, l'exploitation des transports publics relève de la compétence des entreprises de transports et nombre de lignes ferroviaires traversent les frontières cantonales.

Le Conseil-exécutif répond aux questions comme suit :

1. Pour les motifs exposés ci-avant, le Conseil-exécutif estime que l'utilisation actuelle des trains ne présente en principe pas de risque accru de transmission. Il est en particulier d'avis que l'on ne peut s'attendre à ce que l'accès à la 1<sup>e</sup> classe, proposé par les auteurs de l'interpellation, ait un effet significatif sur le risque de transmission.
2. Le Conseil-exécutif a conscience du fait que le risque de transmission varie au sein de la population selon certains critères (logement, activité professionnelle, contexte familial et social).

3. Compte tenu des motifs exposés, il considère qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir auprès des entreprises de transports.
4. Il estime que l'accès à la 1<sup>e</sup> classe pour les personnes à risque aurait également un effet relativement faible sur le risque de transmission ; la mise en œuvre de cette option représenterait toutefois une charge considérable. Dans ce contexte, il renvoie au vaccin à disposition des personnes à risque et à l'accalmie de la situation que celui-ci devrait entraîner.

Destinataire

– Grand Conseil